

BNP PARIBAS

Société Anonyme au capital de 2.203.201.214 euros
Siège Social : 16, boulevard des Italiens, 75009 PARIS
662 042 449 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée du 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, mardi 12 mai, à 10 heures, les actionnaires de BNP Paribas (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (l'« Assemblée Générale » ou l'« Assemblée ») au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris, suivant avis préalable de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 mars 2026, et avis de convocation inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} avril 2026 et le journal d'annonces légales Affiches Parisiennes du 1^{er} avril 2026.

.....
M. Jean Lemierre, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée conformément à l'article 18 des Statuts de la Société (le « Président de l'Assemblée » ou le « Président »). M^{me} Céline Vaessen, Chief Investment Officer en charge du pilier finance de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) et M. Sébastien Le Bihan, membre du Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde, représentant le plus grand nombre de voix et ayant accepté cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs. M^{me} Guylaine Dyèvre est désignée comme Secrétaire.

.....
Le Président rappelle que la présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant supérieur au quart des actions ayant le droit de vote.

.....
Le Président constate qu'il a été répondu à l'ensemble des questions écrites, au sens de l'article L. 225-108, alinéa 3 du Code de commerce, relevant de l'Assemblée Générale.

.....
Il invite l'Assemblée à passer au vote des résolutions. Il demande à la Secrétaire de l'Assemblée d'exposer les modalités pratiques du vote électronique.

Après lecture par M^{me} Guylaine Dyèvre du résumé des résolutions qui font l'objet de l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix.

.....

PARTIE EXTRAORDINAIRE

.....
Vingt-sixième résolution (*Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale laquelle devra demeurer au moins égale à 10 % du capital social.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les Statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2025 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 802.283.158 voix pour, 2.272.264 voix contre, et 594.008 abstentions.

.....

Vingt-huitième résolution (*Pouvoirs pour formalités*).

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 804.634.037 voix pour, 29.092 voix contre, et 486.301 abstentions.

.....

Extrait certifié conforme
Paris, le 13 mai 2026



Guylaine DYEUVRE
Secrétaire de l'Assemblée